

académie
Montpellier



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Montpellier, le jeudi 7 février 2013

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Association Enfance Majuscule
8, rue Jules Ferry
66380 PIA

DEETAC

**Direction des Elèves, des
Etablissements et de la
Contractualisation**

Directeur

Gilles GUSTAU

SCVS 2

Services Communs
de la Vie Scolaire

Chef de bureau :

Florence BOUCARD

Affaire suivie par :

Samia DJEDOU
Frédérique MULA

Téléphone :

04 67 91 48 92

Télécopie :

04 67 91 45 68

Courriel :

samia.djedoui@ac-montpellier.fr

Rectorat de Montpellier

31, rue de l'université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Monsieur le Président,

Votre dossier de demande d'agrément a été examiné par le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAECEP) lors de sa séance du 16 janvier 2013.

Compte tenu de son avis, j'ai décidé de vous accorder cet agrément, pour l'académie de Montpellier, pour une durée de cinq ans à compter de ce jour, au titre des formes de concours à l'enseignement public suivantes :

- intervention pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements ;
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire ;
- contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

Je vous rappelle cependant que, d'une part, cet agrément ne vous dispense pas d'obtenir l'autorisation du chef d'établissement ou du directeur d'école pour vos interventions et que, d'autre part, vos interventions doivent être effectuées en présence d'un membre de l'équipe pédagogique ou de la communauté éducative.

Il vous appartiendra de me transmettre, chaque année, une liste des établissements scolaires dans lesquels votre association est intervenue ainsi qu'un rapport d'activité sur les points pour lesquels vous recevez cet agrément. En outre, vous devrez me signaler tout changement affectant l'association : changement des membres du conseil d'administration, modifications de statuts....

Cet agrément peut vous être retiré s'il s'avérait que vous ne respectiez pas ces conditions et les principes et modalités indiqués dans votre dossier, notamment les modalités de choix de vos intervenants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.


Christian PHILIP